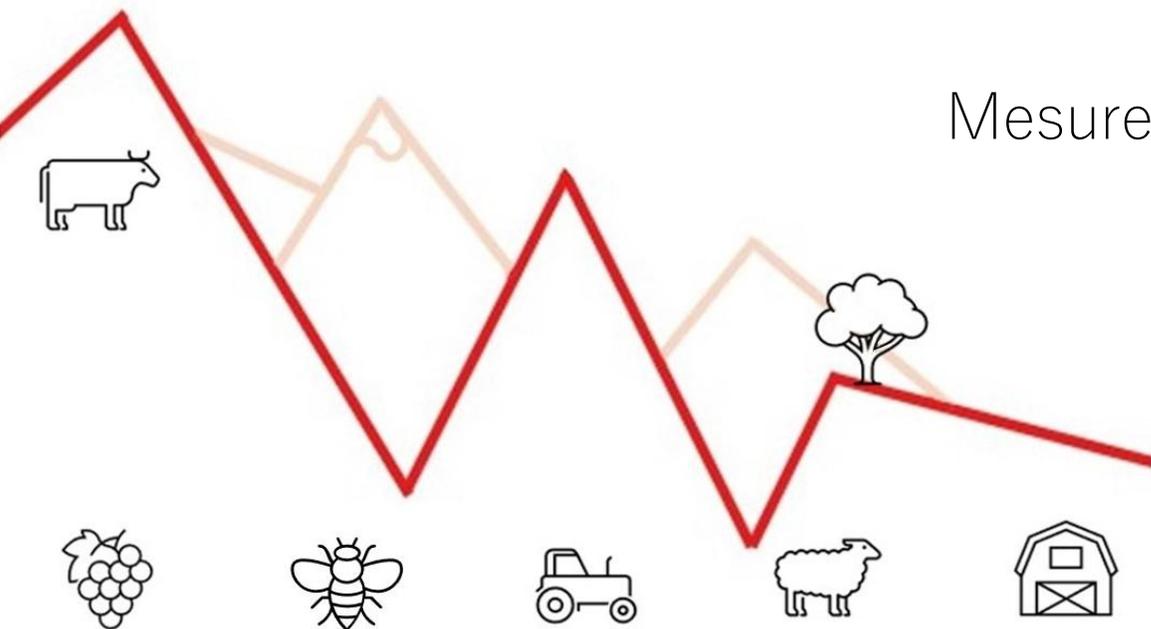
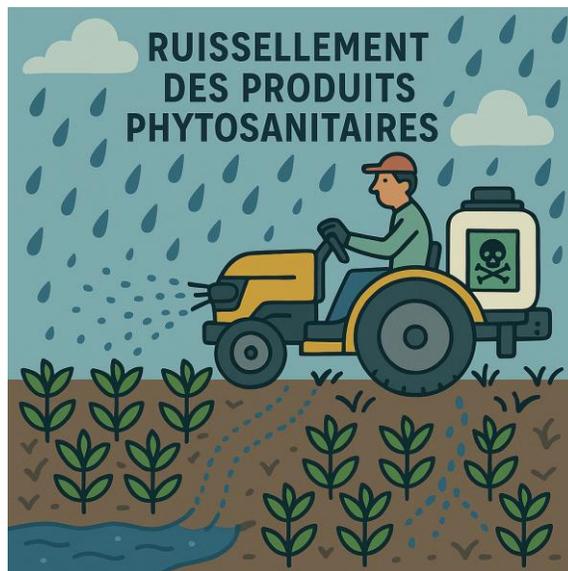


Réduction des risques de ruissellement



Définition



Le ruissellement est la partie des précipitations qui ne s'infiltré pas dans le sol et ne s'évapore pas dans l'atmosphère.

Cette partie s'écoule en surface entraînant avec elle les PPh qui sont ainsi transportés hors de la parcelle.

Les PPh peuvent dans ce cas être dissous dans l'eau ou liés à des particules de sol après l'application.



16.07.2025



Facteurs aggravant le ruissellement

Les facteurs aggravant ce phénomène sont bien connus :

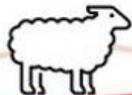
- Pente et longueur des parcelles
- Nature des sols (limoneux)
- Déstructuration du sol par compactage
- Travail du sol
- Absence de couverture végétale
- Intensité des précipitations



[@ac-guyane.fr](https://twitter.com/ac-guyane.fr)



16.07.2025



Contexte

- Lors de l'utilisation de PPh, il convient d'éviter autant que possible les transferts de PPh vers des zones situées en dehors de la culture.
- Les conditions à respecter contre le ruissellement résultent des prescriptions :
 - Des PER (→ OPD) = exigences supplémentaires
 - De homologation (→ OPPh)



16.07.2025



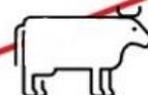
Contraintes réglementaires en fonction du moyen de traitement

| Moyens de traitements | Soumis aux charges d'homologations | Soumis aux exigences PER |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Turbo, canon, atomiseur, gun | OUI | OUI |
| Drone | OUI | OUI |
| Hélicoptère | OUI | OUI |

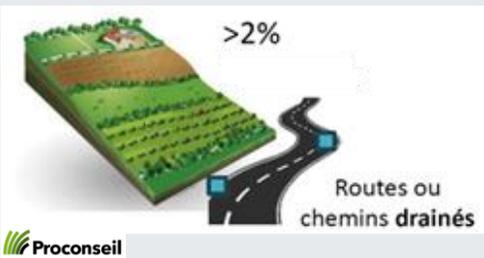
Pour le ruissellement, les exigences ne dépendent pas du moyen de traitement mais de la situation de la parcelle.



16.07.2025



Exigences relatives aux PER

| Mode de production | Types de parcelles concernées | Illustrations | Mesure à prendre |
|--------------------|--|--|---|
| PER | Parcelle à proximité (< 6m) d'une <u>eau de surface</u> avec une pente supérieure à 2% dans sa direction. |  <p>>2% Cours d'eau</p> <p>Proconseil</p> | 1 point de ruissellement est obligatoire. |
| PER | Parcelle à proximité (< 6m) d'une <u>route ou d'un chemin drainé</u> , avec une pente supérieure à 2% dans sa direction. |  <p>>2% Routes ou chemins drainés</p> <p>Proconseil</p> | 1 point de ruissellement est obligatoire. |



16.07.2025



Exigences relatives aux PER

L'obtention d'un point de réduction de ruissellement n'est pas obligatoire dans les régions et situations qui sont au bénéfice d'une exception PER concernant l'enherbement :

- sols à faible réserve utile (< 100 mm)
- jeunes vignes (1 à 3 ans)
- cultures étroites (< 1.4 m) et les parcelles non mécanisables)



UFA
REVUE



UNION VINICOLE DE CULLY



16.07.2025



Précisions

- Route/chemin drainé-e: toute route ou chemin dont l'eau ne s'évacue pas sur les bas-côtés est considéré comme drainé-e.
 - Présence de regards se déversant dans des eaux de surface
 - Route/chemin, dont l'eau se déverse directement dans des eaux de surfaces.
- Ne sont pas considérés comme eau de surface en Valais:
 - Les évacuateurs de crue
 - Les fossés de drainages
 - Les ravines non-connectées
- Actuellement, l'homologation n'impose pas de charge anti-ruissellement pour les PPh admis en bio.



16.07.2025



Charges d'homologation

Exemple

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.

Produit nécessitant 4 points de réduction de ruissellement

Fongicide: Prox

Produits nécessitant 3 points de réduction de ruissellement

Fongicide: Mapro, Prosper, Zignal

Herbicide: Dunovum, Firebird Plus, Mizuki, Sunrise

PPh admis en viticulture biologique

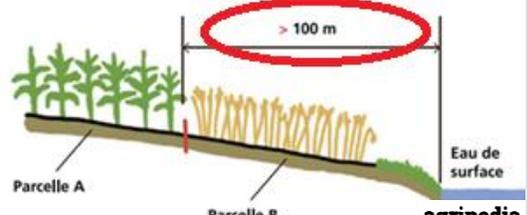
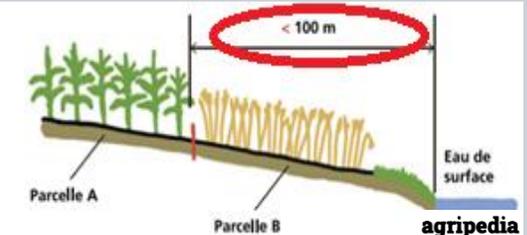
Pas de charge anti-ruissellement pour les PPh admis en bio



16.07.2025



Charges d'homologation – mise en oeuvre

| Types de parcelles concernées | Description de la situation | Mesure à mettre en place |
|---|---|--|
| | La parcelle est à plat ou avec une pente <u>inférieure à 2%</u> . | Aucune mesure à prendre concernant le ruissellement. |
|  | L'entier de la parcelle A est distante de <u>plus de 100 m</u> d'une eau de surface. | Aucune mesure à prendre concernant le ruissellement. |
|  | La parcelle A est située à <u>moins de 100 m</u> d'une eau de surface avec une pente supérieure à 2% dans sa direction. | Obligation de respecter les exigences SPe 3 en matière de ruissellement et mettre en œuvre le nombre de points nécessaires (1, 2, 3 ou 4). |



16.07.2025



Responsabilité

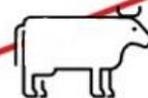
La mise en œuvre des mesures pour réduire le ruissellement est de la responsabilité de l'exploitant.



Sauf dispositions contraires dans le contrat, les prestataires qui effectuent des traitements pour des tiers ne sont aucunement responsable des obligations PER, ni des charges d'homologation pour les produits utilisés afin de réduire le ruissellement, les mesures anti-ruissellement étant liées à l'aménagement de la surface viticole traitée.



16.07.2025



Mesures de réduction du ruissellement

Trois types de mesures sont possibles pour obtenir des points de réduction du ruissellement :

- Bande herbeuse
- Enherbement dans la parcelle
- Type de plantation

Il existe une quatrième possibilité uniquement pour l'application d'herbicides.

| Types des mesures et nombres de points pour les cultures pérennes | | | | |
|---|--|---|---------------------------------------|---|
| Points \ Types de mesures | Bande herbeuse le long des eaux de surface | Mesure dans la parcelle | Type de plantation | Réduction de la surface traitée |
| 1 | 6 m | Enherbement entre les rangs (selon PER) | Terrasses (selon OPD) | |
| 2 | 10 m | Enherbement entre les rangs, y.c. tournière | Banquettes (terrasses sans déclivité) | Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides) |
| 3 | 20 m | Enherbement complet, y.c. sous le cavaillon et les tournières | | |



16.07.2025

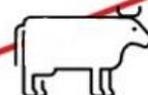


Mesures de réduction du ruissellement

- Lors de mélanges extemporanés, prendre les mesures demandées pour le produit présentant le plus grand risque.
- Pour obtenir le nombre de points nécessaires, différentes mesures peuvent être additionnées.
- Pour certains PPh l'homologation impose une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport eau eaux de surface.
 - Durant la phase transitoire (=exception admise pour les vignes plantées avant le 1^{er} janvier 2008 et qui non pas atteinte la durée d'utilisation ordinaire (25 ans)), cette mesure peut être substituée par une autre qui correspond à 1 point.



16.07.2025



Mesures de réduction du ruissellement

Bande herbeuse

| Taille de la bande herbeuse | Point de réduction du ruissellement |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| 6 mètres | +1 point |
| 10 mètres | +2 points |
| 20 mètres | +3 points |

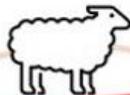


source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

S'il y a un chemin entre la parcelle et les eaux de surface, la largeur du chemin ne compte pas dans la largeur considérée.



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

Un interligne sur deux est enherbé,
le cavaillon n'est pas enherbé (selon
prescription des PER).

Obtention d'1 point uniquement si il
y a une tournière enherbée en aval.

(solution acceptée jusqu'à fin 2026)

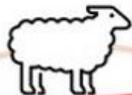
+ 1 point



Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 1 point

Chaque rang est enherbé. Le cavaillon est désherbé, **mais il n'y a pas de tournière.**



agridea



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 2 points

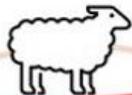
Toute la zone entre les rangs ainsi que la tournière en aval sont enherbées. Seul le cavaillon n'est pas enherbé.



Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 3 points

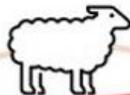
Enherbement complet, y compris le cavaillon et la tournière en aval.



Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Type de plantation

+ 1 point

Les vignes sont en terrasses au sens de l'OPD:

- Plusieurs paliers bordés de murs en amont et en aval.
- Distance max. entre les murs est de 30 m.
- Hauteur du mur de 1 mètre au moins.
- Pas de murs en béton.
- L'aménagement terrasse doit couvrir au moins 1 ha.



Source: Philippe Droz, AGRIDEA



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Type de plantation

+ 2 point

Les vignes sont en banquettes :

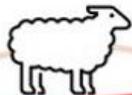
- Terrasses qui ne présentent pas de déclivité dans le sens de la pente.



Source : Stéphane Emery, Etat du Valais



16.07.2025



Réduction du ruissellement

Réduction de la surface traitée

+ 1 point

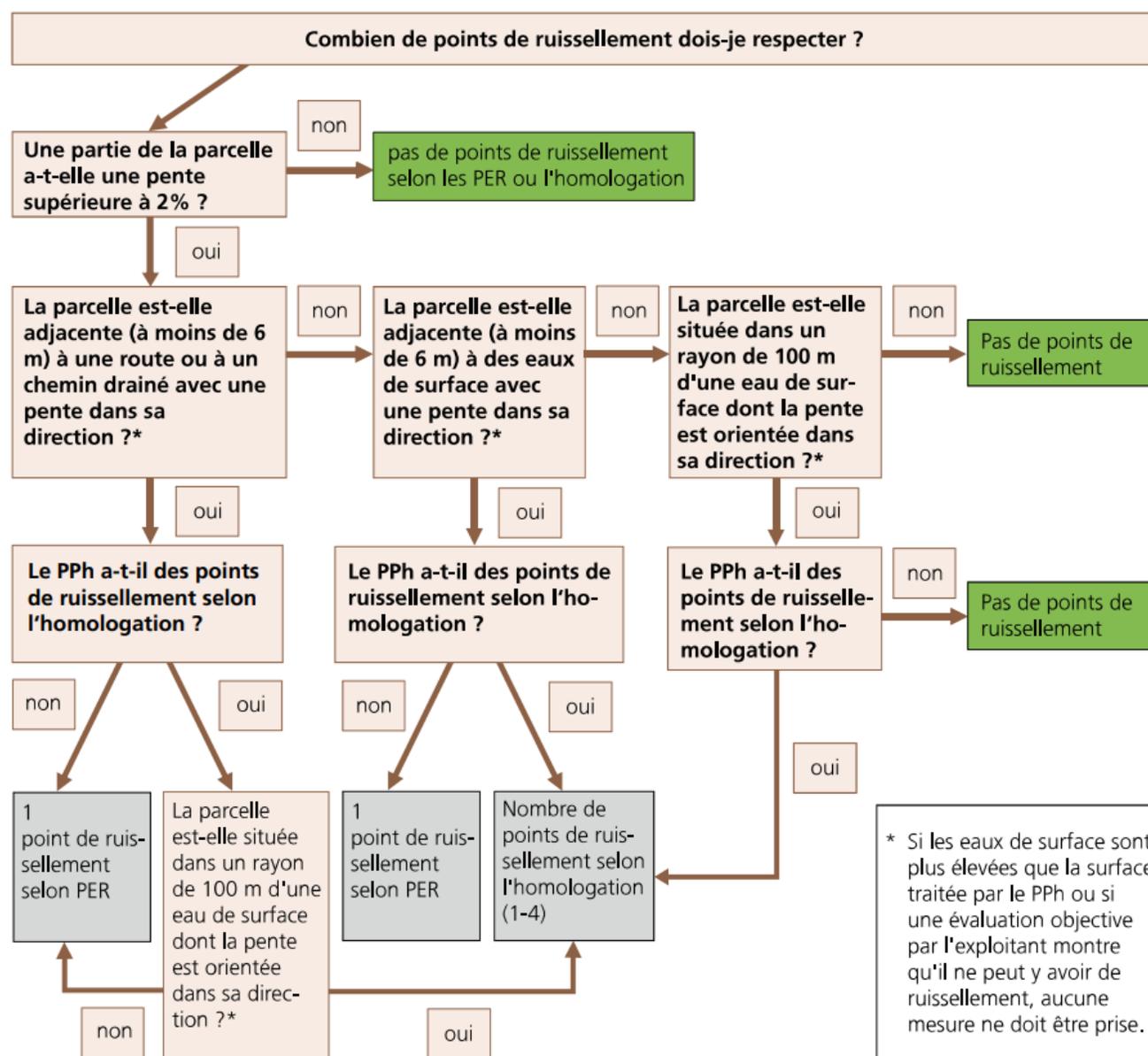
Pour les **herbicides** qui sont homologués sur toute la surface, le fait de limiter l'application sous le rang permet de réduire la quantité de produit de plus de moitié.

⇒ Traitement sur < 50 % de la surface (**herbicides uniquement**).

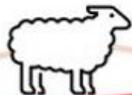


16.07.2025





16.07.2025



Sources et liens utiles

- Fiches techniques Agripedia :
 - Mesures contre ruissellement en cultures pérennes.
 - Risque de ruissellement en cultures pérennes.
- Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable :
 - Exigences de base pour les PER en viticulture en 2025.
- Fiche technique Agridea :
 - Bordure tampon comment les mesurer?
 - Dérive et ruissellement dans la protection des cultures
- Carte pente pour ruissellement :
<https://map.geo.admin.ch/#/?map?lang=fr¢er=2531424.61,1162965.64&z=5&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&topic=blw&layers=ch.blw.hanglagen-abschwemmung&catalogNodes=blw>
- Carte du réseau hydrographique
[Canton du Valais Renaturation Eaux](#)



16.07.2025



Plan des situations à problème



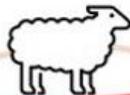
Légende

-  Route drainée
-  Route non drainée
-  Regards d'évacuation
-  Eau de surface

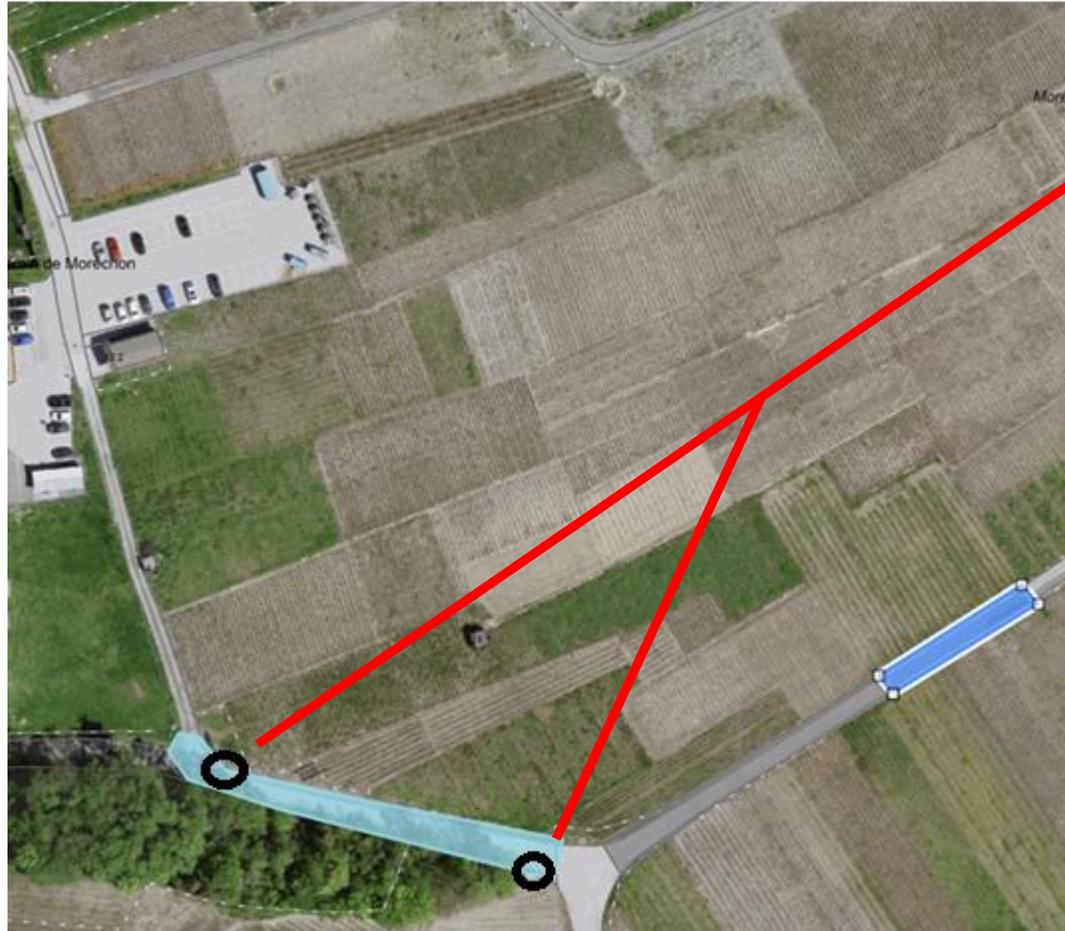
Toutes les parcelles du secteur ont une pente supérieure à 2%.



16.07.2025

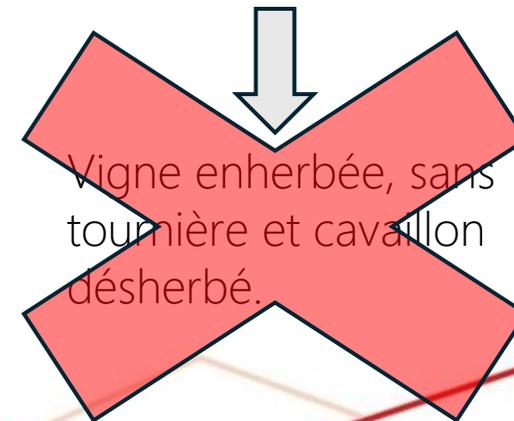


Situation 1: Route drainée

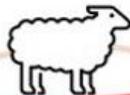


Présence de regards d'évacuation des eaux => Route drainée.

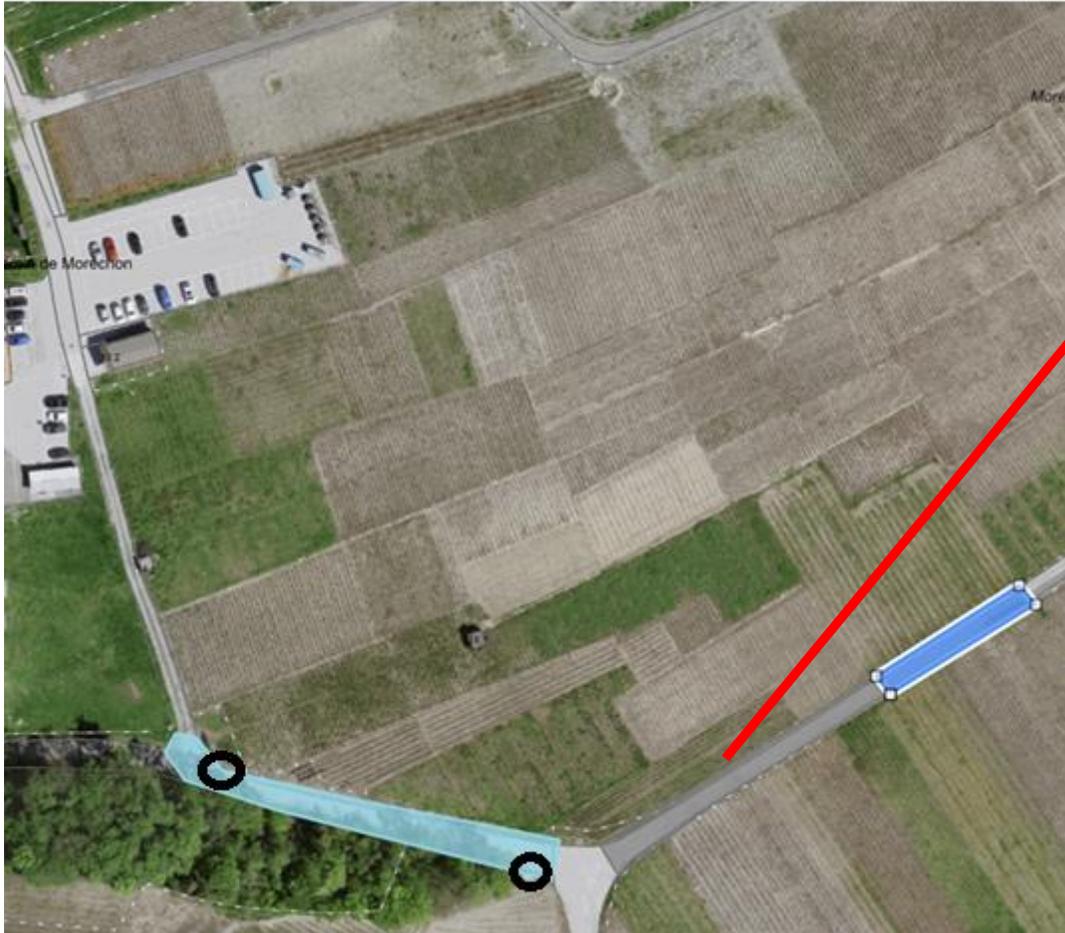
Respect des obligations PER pour les parcelles adjacentes à une route drainée avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.
=> 1 point de ruissellement à obtenir.



16.07.2025



Situation 2 : Route non drainée



Absence de regard d'évacuation des eaux => Route non drainée.

Aucune obligation vis-à-vis des PER.

Obligation vis-à-vis de l'ORRChim.



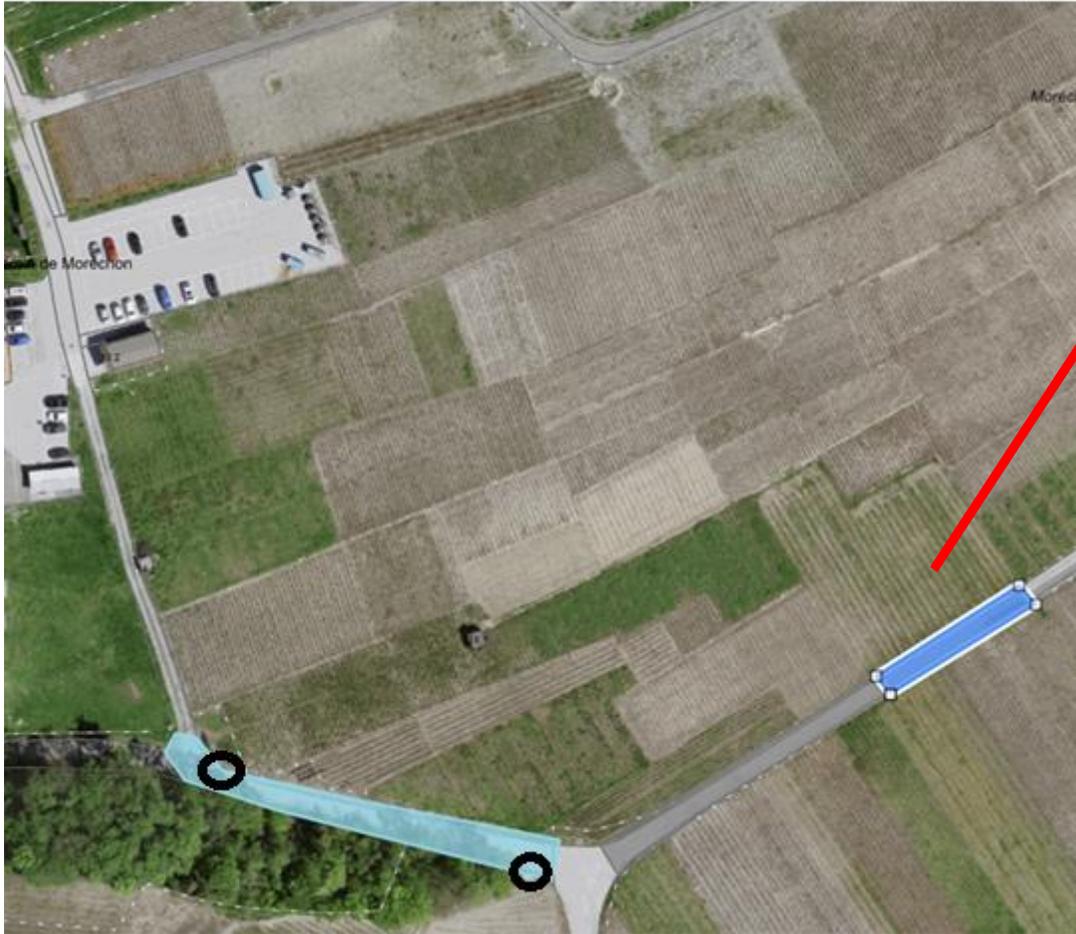
50 cm de bande herbeuse pour les parcelles situées le long de la route.



16.07.2025



Situation 3 : Eau de surface



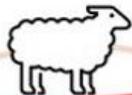
On simule la présence d'une eau de surface.

- Obligation vis-à-vis de l'ORRChim.
⇒ 3 m sans aucun produits phytosanitaires pour toutes les exploitations.
- Respect des obligations PER pour les parcelles adjacentes à une eau de surface (avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.)
⇒ 3 à 6 m pour les exploitations soumises aux PER. (sauf Exception).
⇒ 1 point de ruissellement à obtenir.

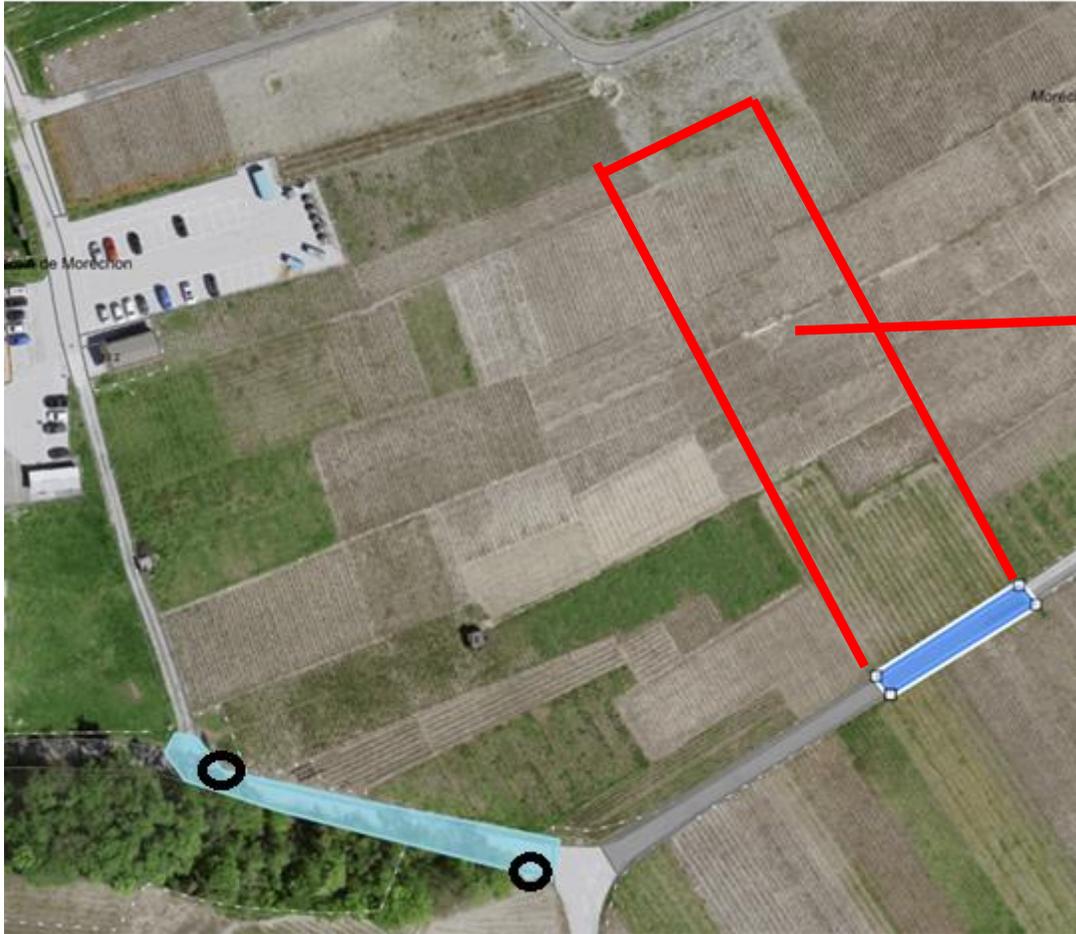
⇒ (3 m ORRChim enherbé + 1 rang sur deux)



16.07.2025



Situation 3 : Eau de surface



Toutes les parcelles dans le rectangle rouges sont situées à moins de 100 mètres d'une eau de surface avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.

⇒ Obligation de respecter les charges d'homologation.

Ex. L'utilisation de Talendo exige 2 points contre le ruissellement.

⇒ Soit 10 m bande herbeuse

⇒ Soit vigne enherbée (uniquement cavillon désherbé) avec tournière également.

Ex. L'utilisation de Prox exige 4 points !!!

⇒ Vigne enherbée et en terrasse.



16.07.2025

